



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00324
Numéro SIREN : 530 614 700
Nom ou dénomination : EUREX ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2012 sous le numéro de dépôt A2012/008628

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ANNECY



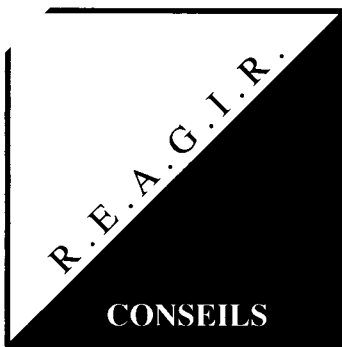
497877

Dénomination : EUREX ASSOCIES II
Adresse : 3 rue du Champ de la Vigne 74600 Seynod -FRANCE-
n° de gestion : 2011B00324
n° d'identification : 530 614 700
n° de dépôt : A2012/008628
Date du dépôt : 03/12/2012

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
22/11/2012



497877



N/Réf.

V/Réf.

« EUREX – ASSOCIES II »

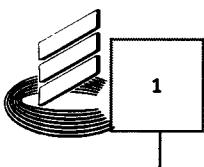
Société par Actions Simplifiée au capital 588 000 €

Immatriculée sous le numéro RCS ANNECY : B 530 614 700

3, rue du champ de la vigne

74600 SEYNOD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



CONDITIONS DE REGLEMENT

Toutes nos prestations sont payables dans les 30 jours de l'émission de la présente facture

Pas d'escompte pour règlement au comptant.

Le non respect du délai de règlement de 30 jours emporte exigibilité d'une pénalité de retard dont le taux est de une fois et demi le taux d'intérêt légal

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société EUREX – ASSOCIES II,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce d'Annecy en date du 9 novembre 2012 concernant l'augmentation de capital de la société *EUREX – ASSOCIES II* par apport en nature réalisé par les sociétés : *EURINVEST Sarl*, *BM CONSEILS Sarl*, *AB EXPERTISE CONSEILS Sarl* et *01 EXPERTS-ASSOCIES Sarl*, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.225-147 du Code de commerce.

La définition de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 2 octobre 2012.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport en nature augmentée de la prime d'apport, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés s'il y a lieu.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Préambule

La société *SAS EUREX – ASSOCIES II* détient à ce jour 15 889 actions sur les 194 986 actions composant le capital social de la société *SAS EUREX – CFE*. Les autres associés de la *SAS EUREX-ASSOCIES II* sont des personnes physiques ou des personnes morales inscrites à l'Ordre des Experts comptables et à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Au jour de la signature du contrat d'apport, les sociétés ci-après dénommées les « APORTEUSES » sont propriétaires d'actions de la société *SAS EUREX – CFE*, savoir :

- *01 EXPERTS-ASSOCIES Sarl* détient 2 262 actions EUREX - CFE ;
- *AB EXPERTISE CONSEILS* détient 2 100 actions EUREX – CFE ;
- *BM CONSEIL*, détient 3 000 actions EUREX – CFE ;
- *EURINVEST*, détient 6 000 actions EUREX – CFE.

L'opération envisagée s'inscrit dans la continuité d'un processus de réorganisation de la structure capitalistique du groupe *EUREX* engagé en 2011 :

- . 9 mars 2011 immatriculation de la société *EUREX ASSOCIES II* ;
- . 10 mai 2011 ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Annecy nous nommant en qualité de commissaire à la fusion et aux apports dans l'absorption d'*EUREX CFE* par la société *EUREX ASSOCIES* ;
- . 20 juin 2011 ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Annecy nous nommant en qualité de commissaire aux apports des titres de la société *PHILEUREX* à la société *EUREX ASSOCIES*.

1. Contexte légal et réglementaire

1.1. Cadre de la mission

En application des dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce, la mission confiée à un commissaire aux apports lors d'une augmentation de capital est d'apprécier la valeur attribuée aux apports en nature et de vérifier que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital majorée du montant de la prime d'apport.

1.2. Désignation du commissaire aux apports

En application des articles R.226-6 et R. 225-7 du code de commerce Monsieur le Président du tribunal de commerce d'Annecy, statuant sur requête de la société EUREX ASSOCIES II, a désigné par ordonnance en date du 9 novembre 2012, la société R.E.A.G.I.R. Conseils SAS, représentée par Gérard NAMAN, en qualité de Commissaire aux apports.

1.3. Référence à la doctrine professionnelle et diligences

Pour l'accomplissement de sa mission, le commissaire aux apports a mis en œuvre l'Avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sur la conduite de « La mission de commissariat aux apports » rendu en date du 20 janvier 2011.

1.4. Rappel de la responsabilité des dirigeants et du commissaire aux apports

La rémunération des apports et leur définition résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le contrat d'apport signé par les parties en date 2 octobre 2012, savoir :

. La société *EUREX – ASSOCIES II*, ci-après dénommée la « BENEFICIAIRE » de l'apport », représentée par son Président Monsieur Jean-Luc FAYARD.

. Les sociétés :

- *01 EXPERTS-ASSOCIES*, représentée par son gérant Madame Valérie PERRET DU CRAY ;
- *AB EXPERTISE CONSEILS*, représentée par son gérant Monsieur Alexandre BOUTARIN ;
- *BM CONSEIL*, représentée par son gérant Monsieur Bruno MICHEL ;
- *EURINVEST*, représentée par son gérant Madame Florence WIRION ;

Ci-après dénommées les « APORTEUSES ».

Il appartient au Commissaire aux apports de s'assurer que le montant de l'apport est au moins égal au montant de l'augmentation de capital majorée du montant de la prime d'émission.

1.5. Principe de l'augmentation de capital

Comme indiqué dans le préambule, les sociétés ci-avant dénommées sont propriétaires de 13 362 actions de la société *SAS EUREX-CFE*.

En faisant apport de 5 291 de leurs actions à la société *SAS EUREX-ASSOCIES II*, cette dernière va voir sa participation dans le capital d'*EUREX-CFE* passer de 8.15 % à 10.86 % du capital de la société *EUREX-CFE*.

De la même manière, l'opération permettra d'augmenter la participation de chaque Expert-comptable, directement ou indirectement, dans le processus décisionnel de la société *EUREX ASSOCIES II*.

L'apport des actions s'opérera coupon attaché à la date du 2 octobre 2012, en pleine et entière propriété.

La société *EUREX ASSOCIES II* est un holding créé le 9 mars 2011. Son début d'activité a été fixé au 1er juin 2011. Lors de la constitution 4 290 actions d'une valeur nominale de 100 € ont été souscrites par les actionnaires. Le 6 juillet 2012 une première augmentation de capital par apport de numéraires a été réalisée par émission 1 590 actions nouvelles de 100 € chacune émises au pair, en sorte qu'à ce jour le capital de la société est composé de 5 880 actions de 100 € chacune.

2. Présentation de l'opération

2.1. Contexte de l'opération

2.1.1. Les « Apporteuses »

2.1.1.1. O1 EXPERTS-ASSOCIES

L'apporteur est propriétaire de 2 262 actions de la société « EUREX - CFE ». La société O1 EXPERTS-ASSOCIES est une Sarl au capital de 245.100 € divisé en 2 451 parts. Son siège social est situé 12 rue du 4 Septembre à PARIS (75002). La société est immatriculée sous le numéro R.C.S. PARIS-B-441 101 425. La société est représentée par son gérant dûment mandaté en la personne de Madame Valérie PERRET DU CRAY.

2.1.1.2. AB EXPERTISE CONSEILS

L'apporteur est propriétaire de 2 100 actions de la société « EUREX - CFE ». La société AB EXPERTISE CONSEILS est une Sarl à associé unique. Son capital est de 8 000 €. Son siège social est situé 40 rue de la Françon à VOGLANS (73420). La société est immatriculée sous le numéro R.C.S. CHAMBERY-B-489 465 633. La société est représentée par son gérant dûment mandaté en la personne de Monsieur Alexandre BOUTARIN.

2.1.1.3. BM CONSEIL

L'apporteur est propriétaire de 3 000 actions de la société « EUREX - CFE ». La société BM CONSEIL est une Sarl au capital de 8 000 €. Son siège social est situé 53 rue Vauban à LYON (69006). La société est immatriculée sous le numéro R.C.S. LYON-B- 489 342 113. La société est représentée par son gérant dûment mandaté en la personne de Monsieur Bruno MICHEL.

2.1.1.4. EURINVEST

L'apporteur est propriétaire de 6 000 actions de la société « EUREX - CFE ». La société EURINVEST est une Sarl au capital de 1000 €. Son siège social est situé 6 avenue du Gal De Gaulle à THONON-LES-BAINS (74200). La société est immatriculée sous le numéro R.C.S. THONON LES BAINS-B- 494 163 132. La société est représentée par son gérant dûment mandaté en la personne de Madame Florence WIRION née GEOFFRAY.

2.1.2. La société EUREX-ASSOCIES II « la bénéficiaire de l'apport »

Société par actions simplifiée au capital de 588 000 €, la société EUREX-ASSOCIES II a son siège social au numéro 3 de la rue du champ de la vigne à (74600) SEYNOD. Elle est immatriculée sous le numéro R.C.S. ANNECY-B- 530 614 700. La société est représentée par son président dûment mandaté en la personne de Monsieur Jean-Luc FAYARD.

2.1.3. Lien en capital et économie de l'opération

La société *EUREX – ASSOCIES II* société bénéficiaire de l'apport détiendra, après qu'ait été entérinée l'augmentation de capital évoquée dans le préambule ci-avant, 21 180 actions de la société *EUREX-CFE S.A.S.*, soit 10.86 % du capital de cette dernière.

L'apport en capital aura pour effet *d'augmenter la participation de chaque expert-comptable concerné dans le processus décisionnel* comme fixé d'une part dans la CHARTE DES ASSOCIES DU GROUPE EUREX approuvée en date du 13 décembre 2007 ainsi que la CHARTE DU GROUPE MISE EN ŒUVRE « MODEX » approuvée à la même date.

C'est ainsi que la part de :

- Mr BOUTARIN Alexandre avec AB EXPERTISE CONSEILS passera de 1.11 % à 6.04 % du capital EUREX ASSOCIES II ;

- Mr MICHEL Bruno avec BM CONSEIL passera de 1.45 % à 5.25 % du capital EUREX ASSOCIES II ;
- Mr GUFFROY David avec EURINVEST passera de 0.85 % à 5.43 % du capital EUREX ASSOCIES II ;
- Mme WIRION Florence avec EURINVEST passera de 1.70 % à 6.04 % du capital EUREX ASSOCIES II ;
- Mme JEANJACQUOT Sandrine avec 01 EXPERTS ASSOCIES passera de 1.70 % à 6.06 % du capital EUREX ASSOCIES II ;
- Mme PERRET DU CRAY Valérie avec 01 EXPERTS ASSOCIES passera de 1.70 % à 4.38 % du capital EUREX ASSOCIES II.

2.1.4. Date d'effet de l'apport

L'apport des titres emportera jouissance à compter d'un jour franc après la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'augmentation de capital. Il en sera de même en ce qui concerne le droit à percevoir des dividendes.

2.1.5. Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

Les comptes des sociétés retenus, pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du :

- . 30 septembre 2011 et certifiés par les commissaires aux comptes d'EUREX - CFE ;
- . Le tableau des cumuls probables des comptes de résultats pour EUREX-CFE et les sociétés du Groupe.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 pour la société EUREX – CFE ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 16 mars 2012.

La société EUREX – CFE a procédé à la distribution d'un dividende de 191 086.28 € soit 0.98 € par action.

Le premier arrêté de comptes de la société EUREX ASSOCIES II est intervenu le 30 septembre 2011.

2.1.6. Conditions suspensives

Les apports tels que définis aux paragraphes 1.5. et détaillés aux paragraphes 2.1.7 et suivants ainsi que les modalités de leur rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour de leur vérification et de leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUREX ASSOCIES II qui statuera au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

À défaut de cette vérification et de cette approbation, ou à défaut d'approbation de la qualité d'associé de l'apporteur dans un délai de 3 mois à compter du 2 octobre 2012, le contrat d'apport signé par les parties sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Il en sera de même en cas de défaut d'agrément de la société bénéficiaire de l'apport auprès de la société dont les titres sont apportés.

2.1.7. Description de l'apport et valorisation

2.1.7.1. Description de l'apport

- 01 EXPERTS-ASSOCIES apportera 1 804 actions sur les 2 262 actions qu'elle détient ;
- AB EXPERTISE CONSEILS apportera 957 actions sur les 2 100 actions qu'elle détient ;
- BM CONSEIL apportera 770 actions sur les 3 000 actions qu'elle détient ;
- EURINVEST apportera 1 760 actions sur les 6 000 actions qu'elle détient.

Les sociétés apporteurs attestent :

- . Que leur apport respectif n'est pas lié à celui d'une des parties au participant au contrat d'apport et qu'en conséquence la non réalisation d'un apport quelle qu'en soit le motif ou la cause n'entraîne pas la nullité du contrat qui continuera à courir entre les signataires restant.
- . Que la société EUREX-CFE n'a émis que des actions de même catégorie et à vote simple,
- . Que les titres objets des présentes sont entièrement libérés,
- . Qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure d'incapacité, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire,
- . Qu'elles ne cherchent pas par la présente convention à se soustraire frauduleusement aux droits de leurs créanciers,
- . Qu'elles ont la propriété pleine et entière de la totalité des dits titres et en ont pleine jouissance,
- . Qu'elles n'ont consenti aucun nantissement ni mise en garantie sur les titres objets du présent apport, et qu'elles n'en commettront pas, sans l'accord préalable et écrit de la société bénéficiaire de l'apport,
- . Qu'elles ont pris connaissance des statuts de la société bénéficiaire de l'apport et notamment de la clause de préemption et d'agrément et qu'elles en reconnaissent les termes et conditions sans restriction.

De la même manière, tant les apporteurs que la bénéficiaire de l'apport déclarent ne faire l'objet à ce jour d'aucune procédure disciplinaire devant le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables dont elles relèvent respectivement.

2.1.7.2. Valorisation de l'apport

Comme indiqué en préambule et au paragraphe 1.5. du présent rapport, la société *EUREX ASSOCIES II* est de constitution récente.

Elle a pour vocation d'être la société « tête du groupe EUREX » et il lui appartient à ce titre de définir les politiques globales du groupe.

Il s'ensuit que les associés d'*EUREX ASSOCIES II* conformément à la Charte des Associés acquièrent cette qualité après que le consensus des associés en titre se soit fait sur leur nom et qualité.

La poursuite du processus, tel que décrit en préambule du présent rapport, engagé en 2011 avec la constitution de la société *EUREX ASSOCIES II* s'est poursuivi en 2012 afin d'équilibrer le poids des associés dans le processus décisionnel. C'est ainsi qu'une augmentation de capital par apport de numéraires est intervenue en date du 6 juillet 2012.

Cette augmentation de capital s'inscrivant dans la continuité, l'émission des actions nouvelles s'est faite aux mêmes conditions que la souscription du capital d'origine, savoir au nominal de 100 €.

C'est par conséquent légitimement que les associés entendent réaliser la présente augmentation de capital dans les mêmes conditions, savoir émission d'actions nouvelles de 100 € sans prime d'émission.

2.1.7.3. Valeur de l'action EUREX-CFE

Comme indiqué dans le « préambule » et au paragraphe 2.1.3., l'augmentation de capital a pour objectif d'intégrer les apporteurs dans le processus de décision du groupe *EUREX ASSOCIES II* dans le respect de la Charte des Associés.

Par dérogation à la Charte des Associés et à son annexe « le MODEX » il est proposé de retenir une valorisation de l'action EUREX-CFE (anciennement EUREX Associés) au prix unitaire de 45.80 €. C'est cette valeur qui fût retenue lors du calcul des parités des opérations rappelées dans le préambule du présent rapport.

2.1.7.4. Parité de l'opération

En conséquence, la parité de l'opération s'établira à **11 actions EUREX-CFE apportées contre 5 actions EUREX ASSOICES II émises.**

2.1.7.5. Rémunération des apports

Il s'ensuit que l'apport des 5 291 actions EUREX-CFE sera rémunéré de la manière suivante :

- **01 EXPERTS-ASSOCIES** apportera 1 804 actions rémunérées par création de 820 actions EUREX ASSOCIES II ;
- **AB EXPERTISE CONSEILS** apportera 957 actions rémunérées par création de 435 actions EUREX ASSOCIES II ;
- **BM CONSEIL** apportera 770 actions rémunérées par création de 350 actions EUREX ASSOCIES II ;
- **EURINVEST** apportera 1 760 actions rémunérées par création de 800 actions EUREX ASSOCIES II.

2.1.7.6. Augmentation de capital

La société EUREX ASSOCIES II créera 2 405 actions nouvelles soit une augmentation du capital social de 240 500 €, le portant de 588 000 € à 828 500 €.

3. Démarche de contrôle

3.1. Documentation et informations mises à la disposition du commissaire aux apports

La société EUREX ASSOCIES II a mis à la disposition du commissaire aux apports les pièces suivantes :

- . Protocole d'apport signé par les personnes habilitées en date du 2 octobre 2012.
- . Comptes Annuels d'EUREX ASSOCIES II au 30/09/2011.
- . Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels d'EUREX ASSOCIES II au 30/09/2011.
- . Comptes Annuels d'EUREX-CFE au 30/09/2011.
- . Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels d'EUREX-CFE au 30/09/2011.
- . Ordonnance du Tribunal de Commerce d'Annecy prononçant notre nomination.
- . Charte du Groupe EUREX approuvée en date du 13 décembre 2007.
- . Modèle d'emploi de la Charte EUREX (MODEX) approuvé le 13 décembre 2007.
- . L'outil de calcul de la valeur MODEX 2010-2011.
- . Tableau de calcul du résultat probable du groupe au 30/09/2012.

3.2. Diligences accomplies et justification des choix faits par le Commissaire aux apports

Nous avons mis en œuvre les diligences professionnelles prévues en matière d'examen limité et plus précisément une revue analytique des résultats du groupe.

3.3. Vérification de l'augmentation de capital, de la Prime d'apport

L'absence de dérogation à la règle du MODEX, autrement dit l'inscription de l'opération dans un cadre exceptionnel et non dans la continuité des opérations engagées en 2011 et portant sur la

réorganisation capitalistique du groupe, aurait conduit les associés à l'obtention d'un résultat différent.

. Nombre d'Actions apportées	5 291
. Valeur MODEX de l'action EUREX C.F.E.	88.18
<u>Valorisation théorique des actions apportées</u>	466 516
. Valeur MODEX de l'Action EUREX ASSOCIES II	223.15
<u>Nombre théorique d'actions EUREX ASSOCIES II à créer pour rémunérer l'apport</u>	2091
. Valeur nominale de l'action EUREX ASSOCIES II	100
<u>Montant théorique de l'Augmentation de Capital</u>	209 100
. Montant de l'apport en nature des titres	466 516
<u>Montant théorique de la prime d'Apport</u>	257 416

3.4. Appréciation de la réalité de l'augmentation de capital

L'apport tel que décrit au paragraphe 2.1.7. conduit à une valorisation de celui-ci à un montant de 240 500 €.

Il s'ensuit que nous pouvons nous prononcer favorablement sur la réalisation et la libération du capital par l'apport ainsi réalisé.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenu s'élevant à 240 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cette évaluation est au moins égale au montant de l'augmentation de capital.

Fait à LYON, le 22 novembre 2012.

Le Commissaire aux apports
R.E.A.G.I.R. Conseils S.A.S.

Représentée par Gérard NAMAN
Commissaire aux comptes.